

TABLEAU N°19

Remplacé successivement par les décrets
n° 88-575 du 6-5-88 et 99-645 du 26-7-99

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Date de création : 18 juillet 1936

Dernière mise à jour : J. O. du 29-7-99

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- A - Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>.</p> <p>La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.</p>	<p>21 jours</p>	<p>- A -</p> <p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux ;</p> <p>Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux au fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrain ; travaux du génie ;</p> <p>Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;</p> <p>Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;</p> <p>Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ;</p> <p>Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;</p> <p>Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ;</p> <p>Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie ;</p> <p>Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires ; travaux des mariniers et dockers ;</p> <p>Travaux de dératisation ;</p> <p>Travaux de soins aux animaux vertébrés ;</p> <p>Travaux dans les laboratoires de</p>

		bactériologie ou de parasitologie.
--	--	------------------------------------

- B -		- B -
<p>Les manifestations cliniques suivantes de borréliose de Lyme :</p>		
<p>1. Manifestation primaire : érythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.</p>	30 jours	<p>Travaux suivants exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre ixodes) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande ;</p>
<p>2. Manifestations secondaires.</p>	6 mois	<p>Expertise agricole et foncière, arpentage et levé de plan ;</p>
<p>Troubles neurologiques : Méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à :</p>		<p>Pose et entretien des lignes électriques, téléphoniques, des réseaux de gaz, d'eau, d'assainissement ;</p>
<p>- douleurs radiculaires ; - troubles de la sensibilité ; - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth).</p>		<p>Construction et entretien des voies de circulation.</p>
<p>Troubles cardiaques : Troubles de la conduction ; Péricardite.</p>		<p>Travaux de soins aux animaux vertébrés.</p>
<p>Troubles articulaires : Oligoarthritis régressive.</p>	10 ans	<p>Travaux mettant au contact de l'agent pathogène ou de son vecteur dans les laboratoires de bactériologie et de parasitologie.</p>
<p>3. Manifestations tertiaires : Encéphalo-myélite progressive. Dermatite chronique atrophiante. Arthrite chronique destructive.</p>		
<p>Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le diagnostic doit être confirmé par une sérologie, à un taux considéré comme significatif pour un des sous-groupes géno-miques de <i>Borrelia burgdorferi</i>.</p>		